



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

I - HISTORIQUE :

En 1995, le Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry rassemblait 8 communes : BALLAINVILLIERS, BRETIGNY-SUR-ORGE, LA-VILLE-DU-BOIS, LEUVILLE-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, LINAS, LONGPONT-SUR-ORGE et MONTLHERY et exerçait les compétences Collecte et élimination des ordures ménagères, gestion de la piscine et des équipements sportifs, gestion et création de zones d'activités, concession des réseaux de distribution EDF-GDF.

En 2010, LEUVILLE-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE et BRETIGNY-SUR-ORGE se sont retirées du SIRM, suivies en 2012 de LONGPONT-SUR-ORGE, puis en 2016 de BALLAINVILLIERS. Il est précisé que la dette de LONGPONT-SUR-ORGE, qui adhère à toutes les compétences gérées par le SIRM, a vu sa dette au sein du SIRM reprise par Cour d'Essonne.

Ainsi il ne restait fin 2015 que les trois communes membres actuelles : LA-VILLE-DU-BOIS, LINAS et MONTLHERY.

Le 27 janvier 2022, les Maires des trois communes membres se sont réunis afin d'examiner la situation du Syndicat.

Ainsi, il a été évoqué que dès 2015, les conséquences de la loi NOTRE sur le transfert obligatoire de la compétence ordures ménagères au nouvel EPCI à fiscalité propre, la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, conduisaient les membres du SIRM à interroger les services de l'État, afin de définir les modalités et délais de dissolution du SIRM, pour garantir les intérêts de nos communes et de nos équipements.

En effet, à compter du 1er janvier 2016, les statuts ne permettaient plus de justifier juridiquement l'existence du SIRM. Afin de le maintenir, pour les équipements et le personnel, une modification des statuts a été intervenue. Cette modification a eu pour conséquence de supprimer le socle obligatoire des compétences (ordures ménagères et piscine) et de transformer l'ensemble des compétences restantes en compétences optionnelles.

Suite à cette modification, et dans le cadre des fusions devant intervenir pour la création des communautés d'agglomération, il était entendu, lors des échanges en présence des services de la sous-préfecture et des représentants des EPCI à fiscalité propre, que les modalités de soutien du SIRM seraient définies avec la future CPS.

La question de la dissolution du SIRM était clairement posée, son maintien par un soutien financier n'étant de toutes façons qu'une solution à court et moyen terme, jusqu'au transfert des équipements.

En 2018, le SIRM présentait un déficit de 260 000 €. La prospective financière faisait état d'un déficit de 312 000 € pour 2019 et 302 000 € pour 2020.

En octobre 2019, le SIRM a rappelé au sous-préfet sa situation financière suite à la décision de la CPS de plafonner son aide à 90 000 € au 1^{er} janvier 2021, et son avis sur l'obligation de transférer la piscine à la CPS. La CPS a finalement attribué au SIRM une aide exceptionnelle de 100 000 € en 2021 puis une aide de 104 000 € en 2022.

La CPS prévoit une compétence optionnelle équipements culturels et sportifs à l'article 3 de ses statuts, le primaire du SIRM est totalement inclus dans celui de la CPS, et de ce fait, ces conditions répondaient parfaitement au souhait de l'État de supprimer les syndicats de communes.

Les équipements sportifs du SIRM n'ont toutefois pas été pris en compte dans ceux reconnus d'intérêt communautaires en 2017.

La CPS exerçant les compétences d'aménagement de l'espace communautaire pour la création et la gestion des ZAE, dont la ZAE des Gravières, d'électricité en qualité d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, et suite à la suppression de l'outil de financement programme d'aménagement d'ensemble, une nouvelle modification des statuts est intervenue.

Par arrêté préfectoral du 24 décembre 2019, les compétences du SIRM ont donc été transférées :

- la gestion et l'entretien de la piscine intercommunale,
- la gestion et l'entretien des équipements sportifs du collège d'enseignement secondaire Paul Fort.

Dans le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 31 mars 2020 concernant la Communauté Paris-Saclay, la recommandation n° vise la définition de l'intérêt communautaire selon des critères objectifs tels que l'origine géographique des usagers et les enjeux financiers associés aux équipements transférés.

Il est constaté en définitive que les transferts de compétences au sein de la CPS paraissent davantage déterminés par l'ancienne frontière géographique entre la CAEE et la CAPS.

La CRC revient également sur les montants des attributions de compensation et relève que la CPS a souhaité pérenniser la participation versée par l'ex-CAEE au SIRM en raison de sa situation déficitaire. Or, ces augmentations des AC n'étant pas liées à des transferts de compétences, la prise en charge par la CPS du déficit du SIRM apparaît irrégulière.

Le transfert des équipements sportifs du SIRM à la CPS aurait dû être réalisé dès sa création.

Ces dernières années, malgré les solutions recherchées pour réduire les dépenses et augmenter les recettes, il est impossible d'atteindre un équilibre budgétaire pour un syndicat vidé de la plupart de ses membres et de ses compétences initiales.

II ANNÉE 2022 : UNE ANNÉE DÉCISIVE

L'année 2021 a été marquée par un grand nombre d'initiatives de chacun pour essayer de pérenniser l'activité du SIRM face aux contraintes sanitaires, financières et politiques.

1. Une crise de Covid qui a diminué fortement les fréquentations et les recettes de la piscine,
2. La fermeture de la piscine de Longjumeau qui a engendré une nouvelle demande pour accueillir les scolaires des communes sur une base tarifaire non concurrentielle par rapport au tarif de la piscine de Palaiseau. En effet, le tarif réel du créneau horaire de 1 800 € proposé par le SIRM en juillet 2021 a dû être diminué de 500 € tandis que la piscine de La Vague propose un tarif de 160 €. L'accueil des scolaires d'Épinay-sur-Orge, Longjumeau, Saulx-les-Chartreux et Nozay n'a pas permis de proposer les créneaux supplémentaires pour le Collège (voir lettre ci-jointe). La priorité étant donnée aux scolaires des classes élémentaires,
3. Une étude ESPELIA, commandée par la CPS pour tenter de trouver des sources d'économies ou d'optimisation de gestion du SIRM. Ces études ne permettraient pas de dégager suffisamment d'économies pour combler durablement le déficit. Néanmoins, le SIRM a réussi à renégocier deux de ses emprunts pour un taux d'intérêt plus bas et a pu diminuer ainsi la charge de l'annuité de 51 000 euros.
4. Dès juin 2022, la CPS a initié un groupe de travail regroupant des communes membres de la CPS pour les associer autour d'une structure de gestion qui permettrait de partager les dépenses de fonctionnement de 7 ou 9 communes au lieu de 3 communes.

Cette initiative n'a pas pu aboutir en raison de la conjoncture économique très inflationniste (+ 9% en 2022 et 10 % en 2023) et notamment par l'annonce récente du SIGIEF, syndicat pour le groupement de commande du GAZ, qui nous demande de prévoir une augmentation des tarifs allant de 5,5 fois à 7 fois la prévision budgétaire de la facture de gaz pour 2023.

5. Plusieurs courriers de destination du Sous-Préfet de l'Essonne lui demandant de considérer que la compétence optionnelle d'équipements sportifs et culturels exercée par la CPS ne devrait pas se limiter à la gestion de la piscine de La Vague de Palaiseau qui a bien été reconnue comme d'intérêt communautaire mais qu'elle devrait aussi s'étendre à la piscine intercommunale du SIRM qui accueille aujourd'hui plus de 7 communes (Longjumeau, Nozay, Saulx les Chartreux, Épinay sur Orge pour l'accueil des scolaires).

6. Pour l'année 2023, la situation budgétaire prévisionnelle est la suivante :

SIRM
EVOLUTION BUDGET 2022 ET BUDGET 2023
UNE IMPASSE ?

ANNEE	2022	2023
DEPENSES (inflation insee 7% en 2023)	1 240 704	1 327 553
SURCOUT ENERGIE (courrier SIGEIF)		360 000
TOTAL DEPENSES	1 240 704	1 687 553
RECETTES		
Participation statutaire des 3 communes	655 236	655 236
AIDE PERENNE CPS	90 000	0
SUBVENTION CPS	104 000	0
Participation exceptionnelle des 3 communes	102 000	0
CONTRIBUTION CAVO	87 716	0
AUTRES RECETTES entr�e piscine, etc�	305 752	305 752
TOTAL RECETTES	1 240 704	960 988
EQUILIBRE	0	-726 565

En conclusion,

Les trois communes membres ont d cid  de prendre les d cisions suivantes qui sont la cons quence du d ficit pr vu sur 2023 (725 565 euros) et que les trois communes ne peuvent financer   elles seules en compl ment de leur participations annuelles statutaires d j  fix es   655 236 euros :

Entamer la proc dure de la dissolution du SIRM pour le 31 d cembre 2022, par d lib ration prise par les trois communes membres qui sera valid e en conseil syndical de SIRM. Dans le cadre de cette dissolution de la structure qui devra  tre ent rin e par arr t pr fectoral un liquidateur sera nomm  par le Pr fet de l'Essonne et les personnels du SIRM, selon leurs statuts, seront tous r affect s dans les effectifs des trois communes membres

Le 3 octobre 2022